

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-22

Objet : Subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2024.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a voté plusieurs subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'écologie et qui répondent aux enjeux de la transition écologique de la municipalité. A travers ces soutiens, il s'agit notamment de déployer des animations de culture environnementale à destination d'un large public participant ainsi au rayonnement du site des Récollets en tant que Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine.

Deux associations ont été soutenues dans ce cadre :

- La Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) qui promeut l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique. L'association œuvre pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre ;
- L'association « Bouche à Oreille » qui propose des ateliers bimensuels d'éducation artistique et culturelle axés sur la sensibilisation à l'environnement. Ces ateliers sont organisés aux Récollets et à Borny durant les vacances scolaires.

Ces deux associations ont développé des projets complémentaires que la Ville de Metz souhaite accompagner en 2024.

La SFE met en œuvre en 2024 un programme d'actions portant sur le « concept de santé durable, comme prolongement naturel du développement durable ». Ce projet rentre dans une phase active et concrète par l'organisation au sein des Récollets de trois journées consacrées au thème « La santé, c'est global, le concept One Health ».

L'association Bouche à Oreille a répondu à un appel à projet intitulé « C'est mon patrimoine » dont l'objectif est de faire découvrir le patrimoine local à des jeunes de 8 à 12 ans habitant le quartier de Borny, puis à un groupe mixte composé de ces jeunes et de jeunes cévenols venant découvrir Metz. Plusieurs types de patrimoine ont été visités : patrimoine artistique (visite animée et commentée de Constellations), patrimoine historique (visite du Cloître des Récollets, de la Cathédrale de Metz...), patrimoine naturel (chant des oiseaux, flore urbaine). Cette action s'est concrétisée à travers la création d'une fresque artistique visuelle et sonore (illustrations papier et en risographies, enregistrements des ambiances sonores des lieux : sons urbains mais aussi naturels comme le chant des oiseaux) ainsi que des carnets de voyage pour les lieux extérieurs à la cartographie.

L'ensemble est visible aux Récollets jusqu'au 13 octobre 2024.

Il est donc proposé d'accompagner les deux associations sur leurs projets complémentaires pour 2024 en versant des subventions à hauteur de :

- 5 000 € pour la SFE ;
- 5 000 € pour l'association Bouche à Oreille.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et qui fixe de nouveaux objectifs en matière de transition écologique et solidaire et notamment l'objectif de sensibiliser 100% des enfants au développement durable à la fin de leur scolarité d'ici 2030,

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et la SFE en date du 11 avril 2024,

VU l'engagement de la Ville de Metz dans la transition écologique et en faveur de la solidarité et sa volonté de mobiliser tous les acteurs du territoire dans ces domaines et notamment les jeunes,

VU les demandes financières complémentaires reçues au titre de l'année 2024 de la SFE et Bouche à Oreille qui développent des actions dans le domaine de la Transition Ecologique et Solidaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir des associations en matière d'écologie pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir les projets développant les publics et les thématiques axées sur les enjeux écologiques et les solidarités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2024 une subvention complémentaire de :
 - 5 000 € à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)
 - 5 000 € en faveur de Bouche à Oreille
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la SFE, ainsi que tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

CONVENTION DE SOUTIEN A LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE (SFE)
Subvention complémentaire pour l'année 2024
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 11 AVRIL 2024

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie, représentée par son Président, M. Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après indifféremment désignée par les termes « l'Association » ou « La Société Française d'Ethnopharmacologie » ou « SFE »,

d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association le 11 avril,

Vu la demande d'aide complémentaire déposée par l'Association SFE le 19 août 2024,

Vu le projet de programme développé par la SFE dans les années à venir,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'Association est de "*promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi*".

La SFE dispose de locaux au sein des Récollets à Metz, site qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine et celui du développement durable.

L'Association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de l'écologie urbaine et du développement durable. Elle organise notamment des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'Association et les valeurs environnementales que défend la Ville à travers le Projet d'Etablissement des Récollets, une convention d'objectifs et de moyens a été établie en avril 2024 pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques sur et en dehors du site. Notamment, il était prévu la continuité d'une réflexion autour d'un nouveau concept de santé durable, prolongement naturel du développement durable qui tient compte de la bonne santé de tous tant physique que mentale.

Cette réflexion a abouti à la présentation d'un programme d'actions le 19 août 2024 dont le 1^{er} volet se déroulera à partir du 11 octobre 2024 à travers une programmation intitulée « La santé c'est global : le concept One Health », comprenant différents ateliers de sensibilisation, des visites guidées des jardins des Récollets axées sur la santé par les plantes ainsi qu'une conférence. Cette action sera poursuivie par l'organisation le samedi 26 octobre 2024 d'1 journée appelée : « les sorcières au Moyen-Age et les plantes magiques, intégrant un volet sur le bienfait médicinal des plantes. Enfin, 1 cycle de conférence « Santé et Environnement » est en cours de construction à compter de fin 2024.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser le programme d'actions de la Société Française d'Ethnopharmacologie autour de la thématique Santé et Environnement.

Ce programme d'actions tournera dans un premier temps autour de 3 journées (du 11 au 13 octobre 2024) en lien avec la Fête de l'Ecologie et des jardins, sur le thème de la santé et l'environnement, avec la tenue d'une conférence et différents ateliers sur les plantes et la santé (y compris à travers le volet artistique et littéraire), puis l'évocation des plantes magiques lors d'une journée d'animations le samedi 26 octobre 2024 consacrée au Moyen-Age.

Ce programme se poursuivra par l'organisation d'1 cycle de conférence et d'animations autour de la santé sur fin 2024/2025.

ARTICLE 2 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre du développement de ce volet au sein de la SFE, **le Conseil Municipal, lors de séance du 26 septembre 2024, a décidé d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 € en sus de la subvention initiale de 18 000 €.**

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention complémentaire interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 11 avril 2024 demeurent inchangées.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

**Le Président
de la Société Française d'Ethnopharmacologie :
Jacques FLEURENTIN**

**Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée :
Rachel BURG**



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : Société Française d'Ethnopharmacologie

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz....., le 19 mars 2024

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

Jacques Fleurentin, président

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association Bouche à Oreille représentée par Chantal BOMM s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. Bouche à Oreille bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

Bouche à Oreille s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

Bouche à Oreille s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

Bouche à Oreille s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

Bouche à Oreille s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Bouche à Oreille s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

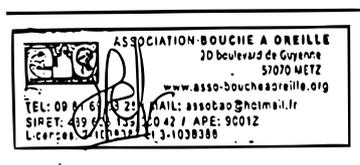
Bouche à Oreille s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz

Le 20/12/23

Le Président / La Présidente Signature

Chantal BOMM



.....* : Préciser dans ces espaces le nom de votre structure